

COURSES SUR PISTE

REGLEMENT PARTICULIER 2025 COURSES SUR PISTE



MOTO-CLUB : MORIZESMOTO CLUB

E-MAIL : contact@morizesmotoclub.com

TÉLÉPHONE : 0611644609

ORGANISATEUR TECHNIQUE : BOUIN Christian

N° D'ÉPREUVE FFM : 546

DATE : 06/09/2025 REPORT 07/09/25

LIEU : le parc 33190 MORIZES

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 / ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 / LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	Elodie PARADE	Licence : 500050072
Directeur de course adjoint	Régis DAVANZO	Licence : 031755
Délégué FFM / Président de jury	Pauline STELLA	Licence : 500050075
Arbitre CCP	Giuseppe GRANDI	Licence : 500017083
Juge de départ	Philippe LAMARQUE	Licence : 070869
Commissaire technique responsable	Patrice CHAVERON / Joachim MILLES	Licence : 790015791 / 15819

ARTICLE 3 / DÉTAIL DES CATÉGORIES

CHAMPIONNAT DE FRANCE



★ Championnat de France Long-Track

- ☐ Elite ☐ U23 ☐ 250 cc

★ Championnat de France de Course sur piste

- ☒ Sidecar ☐ 85-190 cc
☒ Kids/Educatif

★ Championnat de France de Speedway

- ☐ Elite ☐ U23 ☐ 250 cc

★ Coupe de France de Speedway

- ☐ Promotion Cup
☐ Youth Cup 250 cc
☐ Youth Cup 85-190 cc

★ Championnat/Coupe de France de Flat-Track

- ☐ Championnat de France Flat-Track Dirtbike
☐ Coupe de France Flat-Track Tracker

CHAMPIONNAT DU MONDE



Les courses FIM suivantes sont prévues lors de l'épreuve :

FIM WORLD CHAMPIONSHIP CHALLENGE

.....
.....
.....

CHAMPIONNAT D'EUROPE



Les courses FIM EUROPE suivantes sont prévues lors de l'épreuve :

.....
.....
.....

HORS-CHAMPIONNAT

Les courses hors-championnat suivantes sont prévues lors de l'épreuve :

.....
.....
.....

ARTICLE 4 / CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM de la saison en cours ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- son(s) machine(s) ;
- son équipement : obligatoires : casque homologué aux normes FIM, combinaison 1 pièce de cuir ou Kevlar (sauf kids, 85/190cc et Flat-track, où les vêtements type motocross sont autorisés), gants de cuir ou équivalent, bottes de cuir ou équivalent, protection dorsale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 / RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après la dernière manche de la catégorie concernée, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 / MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... **MONTASSER ANKASS**

Nombre de secouristes **10**

Hôpital le plus proche **LANGON**

Nombre d'ambulance(s) **2**

Temps de trajet (en min) **15**

ARTICLE 7 / LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site **le Parc Municipal**

Adresse **33190 MORIZES**

Caractéristiques :

Longueur de la piste **530**

Largeur minimum de la piste **15**

Nombre d'OCP* **6**

*Officiels Commissaires de Piste



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE : **26 JUIN 2025**

MORIZES MOTO CLUB

Le Parc Municipal
33190 MORIZES
Tél 05 55 71 91 85

VISA DE LA LIGUE

DATE : **07/07/2025**



Secrétariat
ESCASSEFORT

PD

VISA DE LA FFM

DATE : **29/07/2025**

NUMÉRO : **25/0767**



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org



N° d'épreuve FFM 546
Moto-Club MORIZES MOTO CLUB
Date 6 SEPTEMBRE 2025 / date de report 7 septembre
Lieu MORIZES

LISTE DES OFFICIELS

RÈGLEMENT PARTICULIER

Fonction	Nom/Prénom	Numéro de Licence
Président du Jury	☐ Matthew Edwards WEARS	
Arbitre	☐ Giuseppe GRANDI	500017083
FIM RACE DIRECTOR	☐ Glen PHILLIPS	500050001
Secrétaire du Jury	☐ Chris DURNO	475822
DELEGUE FFM	☐ Pauline STELLA	500050075
Directeur de course	☐ Elodie PARADE	500050072
Directeur de course Adjoint	☐ Régis DAVANZO	031755
FIM TECHNICAL DIRECTOR	☐ Joachim MILLES	15819
Commissaire technique	☐ Patrice CHAVERON	790015791
Commissaire de piste	☐ Jacques BARADAT	079406
Commissaire de piste	☐ Alain GARRY	011075
Directeur de course	☐ Bernard SERET	022216
Commissaire de piste	☐ Albert FLEURY	151157
Commissaire de piste	☐ Stéphane GACHET	070800
Commissaire de piste	☐ JL FURET	405439
Juge au départ	☐ Philippe LAMARQUE	070869



FIM LONG TRACK WORLD CHAMPIONSHIP CHALLENGE

MORIZÈS, FRANCE

SUPPLEMENTARY REGULATIONS

06/09/2025

Restaging date: 07/09/2025

ORGANISER

IMN	506/04	FMN	FFM
Organ. club	Morizès moto club	Address	Le parc - 33190 Morizès
Contact	contact@morizesmotoclub.com	Licence	TBC
Track size	Length: 530m	Width of straight: 13m	Width of bends: 15m

MEETING TIME SCHEDULE

Signing on	16:00
Machine examination	16:00 - 18:15
Track inspection	18:00
Track walk	18:30 - 18:40
1 st international jury meeting	18:30
Practice	19:00
Riders briefing	20:20
Parade	20:40
1 st heat	21:00
Prize-giving ceremony	Straight after the last heat
Final international jury meeting	30min after the last heat
Payment of prize money	By bank transfer within 72 hours after the final jury meeting

Leaving the meeting: No rider may leave the pits, and no machine or engine shall be removed from there, until 30 minutes after the conclusion of the last race of the meeting, and then only with the permission of the race director.

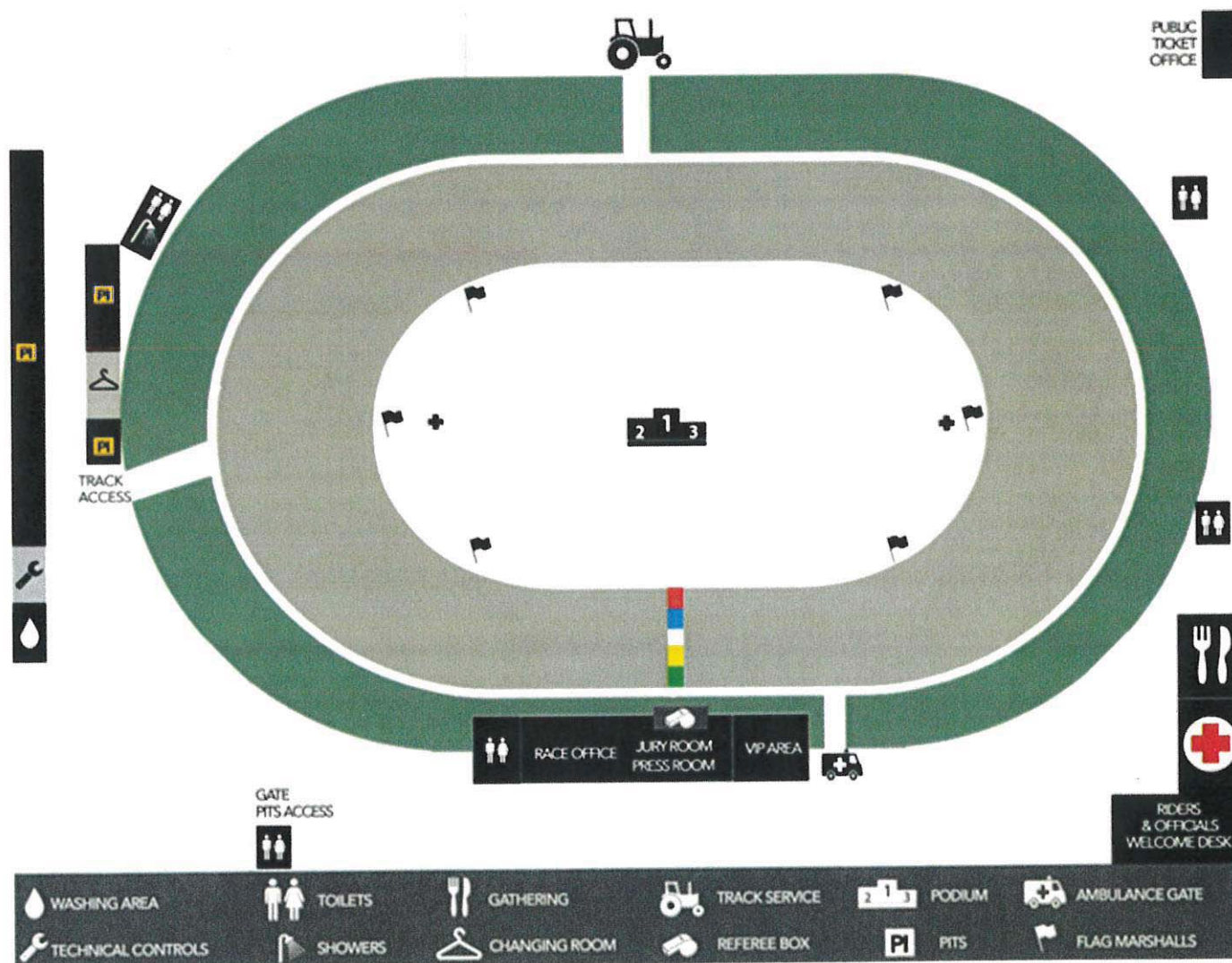
OFFICIALS

FIM jury president	Matthew Edwards Wears (GBR)
FIM referee	Giuseppe Grandi (ITA)
FIM race director	Glen Phillips (GBR)
FIM jury secretary	Chris Durno (GBR)
FMNR delegate	Pauline Stella
Clerk of the course	Elodie Parade
Assist. Clerk of the course	Régis Davanzo
FIM technical director	Joachim Milles (GER)
Technical steward	Patrice Chaveron
Chief medical officer/doctor	Dr MONTASSER Ankass
Environmental steward	Jean-Michel Lacombe

PROTESTS AND APPEAL

Any neutral or legal person, holder of a FIM licence, who considers to be directly prejudiced, during a meeting sanctioned by the FIM, following dangerous, unsporting or fraudulent behaviour, riding act, which has not been subject to a decision by the disciplinary bodies listed in art. 3 of the FIM disciplinary code has the right to protest against such behaviour, riding or act. Any neutral or legal person, holder of a FIM licence and directly affected by a decision taken during a meeting under the authority of the FIM has the right to lodge an appeal against such a decision. This appeal must be presented to the CAI 5 days at the latest after the notification of that decision. Appeals against a disciplinary decision taken by the international jury will be dealt with by the CAI. Protests against the eligibility of a rider, passenger, team or a motorcycle entered, must be made before the start of the official practice. Protests against results must be presented to the international jury within 30 minutes following the last race. All protests to the international jury must be made in accordance with the requirement of the disciplinary and arbitration code of the FIM and be accompanied by a fee of 660€ or equivalent amount in local currency exchange rate of the day of the protest (ref. <https://www1.oanda.com/currency/converter>) returnable if the protest is justified or forfeited if the disciplinary body considers the protest to be groundless, or if it is withdrawn without a hearing. An appeal may be made against a decision of the international jury to the international court of appeal (CAI).

ENVIRONMENTAL MAP



COURSES SUR PISTE

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB : MORIZESMOTO CLUB

DATE : 6 SEPTEMBRE DATE REPORT 7 SEPTEMBRE

LIEU : MORIZES



HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE (S)	DURÉE
13H30	Contrôles administratifs	CF SIDE CARS / KIDS	1 H
13H30	Contrôles techniques	CF SIDE CARS / KIDS	1 H
15H00	Essais Libres	CF SIDE CARS / KIDS	30 mn
15H30	Manche 1	CF SIDE CARS / KIDS	
APRES LA DERNIERE MANCHE	Remise des Prix	CF SIDE CARS / KIDS	
16H00	Contrôles administratifs	FIM WORLD CHAMPIONSHIP CHALLENGE	
16H - 18H15	Contrôles techniques	FIM WORLD CHAMPIONSHIP CHALLENGE	
18H30	Réunion du Jury	FIM WORLD CHAMPIONSHIP CHALLENGE	
18H30 - 18H40	TRACK WALK	FIM WORLD CHAMPIONSHIP CHALLENGE	
18H30	Réunion du Jury	FIM WORLD CHAMPIONSHIP CHALLENGE	
19H00	Essais Libres	FIM WORLD CHAMPIONSHIP CHALLENGE	
20H20	Briefing pilotes	FIM WORLD CHAMPIONSHIP CHALLENGE	
20H40	PARADE	FIM WORLD CHAMPIONSHIP CHALLENGE	
21H00	Manche 1	FIM WORLD CHAMPIONSHIP CHALLENGE	
Après la dernière manche	Remise des Prix	FIM WORLD CHAMPIONSHIP CHALLENGE	
30 mn après	Réunion du Jury	FIM WORLD CHAMPIONSHIP CHALLENGE	





Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations automobiles

(articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

MORIZES MOTO CLUB - LE PARC MUNICIPAL - 33190 MORIZES

a souscrit, conformément aux prescriptions des articles L.321-1, L.331-10, D.321-1 à D.321-5, R.331-30, A331-17, A. 331-20 et A.331-32 du Code du sport, le contrat d'assurances n°22401482604 qui garantit sa responsabilité civile pour l'organisation de la manifestation dénommée CHAMPIONNAT DU MONDE DE LONG TRACK CHALLENGE se déroulant à MORIZES le **06/09/2025, avec report possible au 07/09/2025.**

Cette attestation est valable le **06/09/2025 de 11H00 à 23H59** ou le **07/09/2025 de 11H00 à 23H59**, sous réserve du paiement des cotisations et des possibilités de suspension ou de résiliation au cours de la période d'assurance pour les cas prévus par le Code des assurances ou par le contrat.

La présente attestation, conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport, ne saurait engager AXA France IARD au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à **Strasbourg** , le **25/07/2025**

Pour la société,

AXA France
26/28 Avenue du Rhin
67100 STRASBOURG
Tél. : 03 88 44 60 00 



Aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance, les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000 €	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000 €	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement.

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.